



Rachat de part bien immobilier concubin

Par Patrycia

Bonjour,

Je souhaite céder une partie de mon bien immobilier à mon compagnon.

En effet, j'ai acheté un appartement seule en 2018. Mon compagnon a aménagé avec moi en même temps et me verse depuis ce jour un montant pour participer aux frais.

J'aimerais valoriser ces "loyers" comme une participation au crédit immobilier toujours en cours, et que l'on soit co-proprétaire.

Situation actuelle : nous sommes tous les deux célibataires

Est-ce possible et quelle la meilleure marche à suivre selon vous ?

P.S : Je précise que nous avons eu cet arrangement tous les deux car mon compagnon ne pouvait pas emprunter à ce moment là.

J'espère avoir été claire,

Merci d'avance pour votre réponse et je m'excuse si la question a déjà été posée.

Patrycia

Par kang74

Bonjour

Vous pouvez toujours faire valoir une créance pour cette participation, car dans l'absolu, ce sera vu comme une simple participation aux charges : vous lui devrez donc cet argent par cette convention .

Mais il n'aura toujours aucun droit sur ce bien .

En n'étant pas marié/pacsé restera le fait de lui vendre votre part , mais cela veut dire qu'il paie le prix du marché .

Vous pouvez lui donner une part, en usufruit ou en pleine propriété mais il y aura des frais de donation conséquents vu que vous êtes des tiers et il faut respecter la réserve des autres héritiers .

En résumé, vous l'aurez compris, il faudrait faire le point avec un notaire , la solution la plus simple serait le mariage avec la donation au dernier vivant .

Par isernon

bonjour,

si vous modifiez la propriété du bien immobilier, vous devez obtenir l'accord de l'organisme de crédit.

actuellement le seul emprunteur est vous Patrycia, la garantie est sur la totalité du bien, si votre compagnon acquiert des droits sur ce bien, le seul emprunteur n'aura sa garantie que sur une partie du bien, il faudrait que votre compagnon devienne également coemprunteur du crédit en cours.

salutations